



# **LES SERIES STATISTIQUES**

**LE REGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

**LE REGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU SECTEUR PUBLIC**

**Edition 2004**

Editeur responsable : Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés

Pour tout renseignement supplémentaire, il convient de s'adresser à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés Département Appui –Recherche et Finances ,rue de Trèves 70,  
1000 BRUXELLES

Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus sur demande.

Il est interdit de reprendre ces données sans en mentionner la source

## TABLE DES MATIERES

A. LE REGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS .....	3
1. Introduction .....	3
2. Le nombre de travailleurs indépendants affiliés .....	3
3. Les familles attributaires d'allocations familiales .....	5
3.1 Les familles attributaires selon le taux .....	5
3.2 Familles attributaires selon le nombre d'enfants .....	6
4. Les enfants bénéficiaires .....	8
4.1 Les enfants bénéficiaires selon le taux .....	8
4.2 Le nombre moyen d'enfants par famille attributaire .....	10
4.3 Les enfants bénéficiaires par rang .....	10
5. Les enfants bénéficiaires par groupe d'âge .....	11
5.1 Une analyse globale de 1991 à 2002 .....	11
5.2 Une analyse de 1997-2002 .....	13
6. Les enfants bénéficiaires selon leur droit aux allocations familiales .....	14
6.1 Les enfants bénéficiaires de 0-18 ans .....	14
6.2 Les enfants bénéficiaires de 18 à 25+ inclus .....	15
7. Evolution des enfants bénéficiaires handicapés .....	18
8. Les naissances et adoptions .....	19
9. Les recettes et les dépenses .....	20
9.1. Les recettes .....	20
9.2 Les dépenses .....	20
10. Tableau récapitulatif 'travailleurs indépendants-travailleurs salariés' .....	22
11. Conclusion .....	23
B. LE REGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU SECTEUR PUBLIC .....	26
1. Introduction .....	26
2. Aperçu général de la répartition par organisme de paiement - en décembre 2002 .....	29
3. Les familles attributaires .....	31
3.1 Les familles attributaires selon le taux .....	31
3.2. Familles attributaires selon le nombre d'enfants .....	33
4. Les enfants bénéficiaires .....	35
4.1. Les enfants bénéficiaires selon le taux .....	35
4.2. Les enfants bénéficiaires par rang .....	37
5. Les enfants bénéficiaires par groupe d'âge .....	39
6. Naissances et adoptions .....	41
7. Dépenses .....	42
8. Conclusion .....	42

# **A. LE REGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

**Periode 1991-2002**

## **A. LE REGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

### **1. Introduction**

Les séries statistiques nous permettent de nous faire une idée du régime des allocations familiales pour les travailleurs indépendants. Cette étude illustre la répartition des différentes catégories de familles attributaires et d'enfants bénéficiaires. Elle retrace également l'évolution au cours de la période 1991-2002. Les données chiffrées relatives aux allocations familiales pour les travailleurs indépendants nous ont été communiquées par l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

### **2. Le nombre de travailleurs indépendants affiliés**

En 2002, le nombre de travailleurs indépendants affiliés à une caisse d'assurances sociales était de 796.194 unités. Par rapport à 2001, ceci implique une augmentation minimale de 2.763 unités soit 0,3 %. L'augmentation cumulée entre 1991 et 2002 s'élevait à 11,16 %, soit une augmentation de 79.923 unités. En 2002, la répartition au sein du groupe des travailleurs indépendants affiliés se présentait comme suit, scindée en catégories:

- Les travailleurs indépendants exerçant leur activité à titre principal (580.218)
- Les travailleurs indépendants qui exercent leur activité à titre complémentaire (154.204)
- Les travailleurs indépendants qui exercent leur activité après l'âge légal de la pension (61.772)
- Les autres affiliés<sup>1</sup> (0)

Les travailleurs indépendants qui exercent leur activité à titre principal constituent le plus grand groupe avec 72,87 %, suivi par les travailleurs indépendants à titre complémentaire avec 19,37 %. Les travailleurs indépendants qui exercent encore leur activité après l'âge légal de la pension représentent 7,76 %. En 2002, il n'y a pas d'affiliés dans la catégorie 'autres'.

Ces catégories ont évolué différemment entre 1991 et 2002, ce qui est illustré dans le graphique 1. Le groupe de travailleurs indépendants à titre complémentaire présente une croissance remarquable; au cours de la période comprise entre 1991 et 2002, ce groupe a augmenté de 66,68 % soit de 61.689 unités. Le groupe de travailleurs indépendants à titre principal a augmenté entre 1991 et 1996 de 560.702 à 591.654 unités. Entre 1996 et 2002, leur nombre a toutefois diminué à nouveau de 591.654 à 580.218.

---

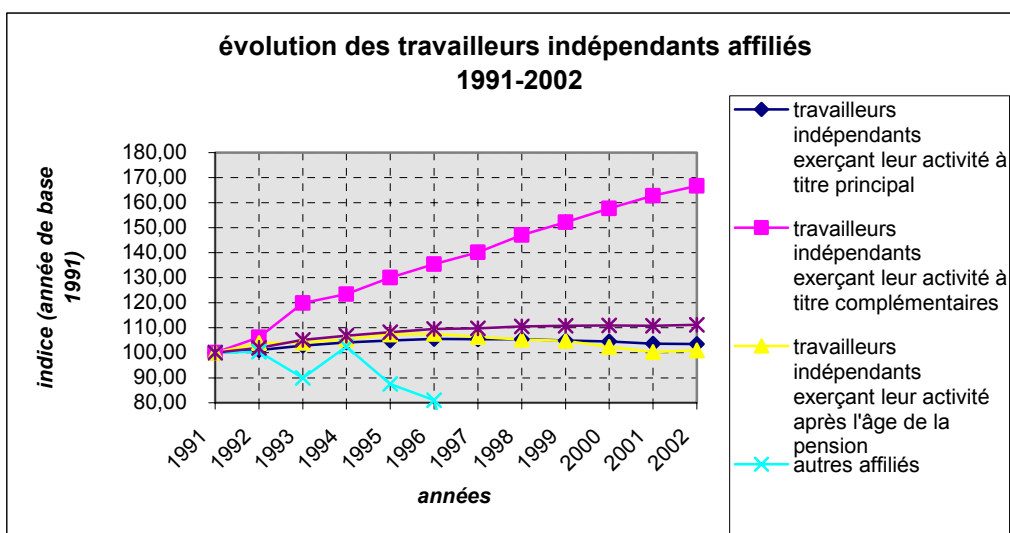
<sup>1</sup> Ce sont les cas qui ne sont pas encore répertoriés. Il s'agit de personnes dont la catégorie de cotisation n'a pas encore pu être établie.

Le groupe ‘autres affiliés’ enfin a évolué entre 1991 et 2002 de 1.871 affiliés à 0 affiliés<sup>2</sup>. Pour les titulaires du droit à la retraite et les indépendants à titre principal, il n’y a pas de grands changements. L’augmentation totale du nombre d’affiliés est revendiquée presque entièrement par les travailleurs indépendants à titre complémentaire. Sur 79.923 affiliés qui sont venus s’ajouter entre 1991 et 2002, il y a 61.689 travailleurs indépendants à titre complémentaire. Proportionnellement, ce groupe prend donc 77,19 % de l’augmentation (1991-2002) pour son compte.

De nombreux travailleurs indépendants à titre complémentaire sont également travailleurs salariés. Le statut social des travailleurs indépendants est de ce fait souvent exonéré de dépenses. Ceci a été exprimé comme suit dans une enquête juridique portant sur les rapports entre les systèmes d’assurances sociales belges :

*“Le principe du financement séparé n’empêche pas que dans les assurances des frais de maladie, d’incapacité de travail, de pension et de prestations familiales, un système fasse une économie par rapport à l’autre. On estime que le statut social des travailleurs indépendants est le plus souvent exempté de dépenses. Les systèmes de sécurité sociale contribuent au financement des dépenses d’assurances sociales pour des groupes de personnes qui ne font pas partie de la population active. Dans de nombreux cas, les dépenses sont répercutées sur le système d’assurances sociales pour travailleurs salariés..”<sup>3</sup>*

**Graphique 1: Evolution du nombre de travailleurs indépendants affiliés (1991-2002) –situation au 31 décembre**



Source: Institut national d’assurances sociales pour travailleurs indépendants

<sup>2</sup> Puisque le minimum, pour des raisons de clarté, a été limité dans le graphique 1 à 80 %, les données pour la catégorie « autres » ne sont plus visibles.

<sup>3</sup> Guido van Lemberghen & Elke Verheyden. Juridisch onderzoek naar de verhoudingen tussen de Belgische socialezekerheidssystemen voor ambtenaren, werknemers en zelfstandigen. Revue belge de Sécurité sociale 2e trimestre 2003.

### **3. Les familles attributaires d'allocations familiales**

Le nombre de familles attributaires présente depuis 1991 une diminution constante. Au cours de la période 1991-2002, le nombre de familles attributaires a régressé de 150.144 à 116.265 unités. Ceci implique une diminution de 33.879 unités soit 22,56 %. Par rapport à 2001, le nombre d'attributaires en 2002 a diminué de 2,86 % soit 3.419 unités.

Le nombre de familles attributaires diminue donc fortement, alors que le nombre de travailleurs indépendants affiliés augmente. Comment peut-on expliquer cette évolution contradictoire? Tout d'abord, l'augmentation des travailleurs indépendants affiliés est due principalement à la forte augmentation du nombre de travailleurs indépendant à titre complémentaire. Si ces travailleurs sont au moins actifs à mi-temps en tant que travailleur salarié, ils ont droit aux allocations familiales dans le régime des travailleurs salariés. En second lieu, le nombre de femmes attributaires de travailleurs indépendants augmente dans le régime des travailleurs salariés. Le nombre d'attributaires féminins dans le régime des travailleurs salariés dont le partenaire est un travailleur indépendant a augmenté entre 1991 et 2001 de 22 % de 57.449 en 1991 à 70.114 en 2001.

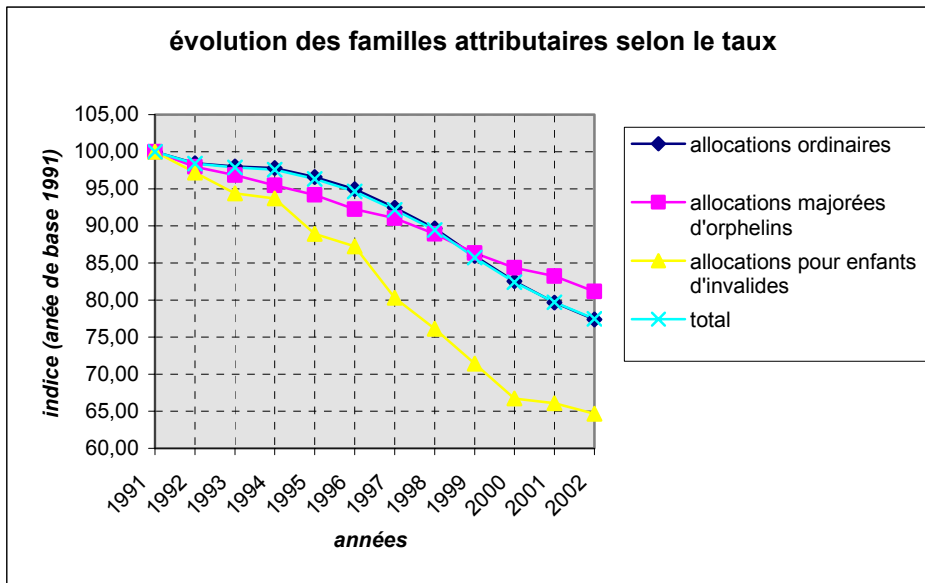
#### **3.1 Les familles attributaires selon le taux**

En 2002, le groupe de familles attributaires est composé à concurrence de 91,67 % (106.582) d'attributaires d'allocations familiales ordinaires. En outre, 7,09 % des familles (8.239), ont droit aux allocations familiales d'orphelin. Les allocations familiales pour des enfants de travailleurs représentent 1,24 %. Comme il découle du graphique 2, on note une diminution pour les différentes catégories. La diminution est toutefois la plus forte pour les allocations familiales pour les enfants de travailleurs invalides, il s'agit ici proportionnellement d'un plus petit groupe d'attributaires, ce qui explique que des variations plus importantes puissent se produire.

En 1991, 137.759 familles avaient droit aux allocations familiales ordinaires contre 106.582 en 2002, ce signifie une diminution de presque 22,63 % soit 31.177 unités au cours de la période considérée. Pour les enfants de travailleurs invalides, nous notons une diminution de 35,36 %, de 2.234 unités en 1991 à 1.444 unités en 2002. Le nombre de familles qui a perçu les allocations familiales majorées d'orphelin a diminué au cours de la même période de presque 18,84 % de 10.151 en 1991 à 8.239 en 2002.



**Graphique 2: Evolution des familles attributaires selon le taux (1991-2002)**  
-situation au 31 décembre



Source: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

### 3.2 Familles attributaires selon le nombre d'enfants

Les familles peuvent être réparties selon le nombre d'enfants et selon le taux. Le tableau A ci-dessous esquisse la situation en 2002. Le tableau donne aussi bien la répartition absolue que relative selon le nombre d'enfants et le taux.

Au total, 116.265 familles attributaires ont été notées en 2002. Les familles attributaires avec 1 enfant et les familles attributaires avec deux enfants forment les plus grands groupes avec respectivement 46.218 (39,75%) et 44.770 (38,51%) unités. Les familles attributaires avec 3 enfants représentent 18.605 unités soit 16,00 %. Les familles avec 4 enfants et les familles avec 5 enfants ou plus comptent respectivement 5.112 (4,40%) et 1.560 (1,34%) unités.

Pour les catégories des familles comptant 2 à 5 enfants et plus, les allocations familiales ordinaires prennent de 96% à 97% du total pour leur compte. Ceci n'est pas le cas pour les familles avec un enfant. Au sein de ces familles, 84,22 % bénéficient des allocations familiales ordinaires. Par comparaison aux autres catégories, elles sont toutefois surreprésentées dans les catégories: allocations familiales majorées d'orphelin et allocations familiales pour enfants de travailleurs invalides.

**Tableau A: Les familles attributaires scindées selon le nombre d'enfants attributaires et la catégorie, situation au 31 décembre 2002**

Familles attributaires avec	Allocations pour enfants de travailleurs invalides		Allocations familiales majorées d'orphelin		Allocations ordinaires		Total de tous les taux	
	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%
1 enfant	942	65,24	6.349	77,05	38.927	36,52	46.218	39,75
2 enfants	328	22,71	1.379	16,74	43.063	40,40	44.770	38,51
3 enfants	115	7,96	386	4,69	18.104	16,99	18.605	16,00
4 enfants	27	1,87	98	1,19	4.987	4,68	5.112	4,40
5 et +	32	2,22	27	0,33	1.501	1,41	1.560	1,34
<b>Total</b>	<b>1.444</b>	<b>100%</b>	<b>8.239</b>	<b>100%</b>	<b>106.582</b>	<b>100%</b>	<b>116.265</b>	<b>100%</b>

Source : Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

A long terme, se profile entre 1991 et 2002 une diminution constante du nombre total de familles attributaires. La diminution est toutefois différente par catégorie de famille attributaire. Les familles attributaires les plus petites (1 enfant) et les plus grandes (5 enfants et plus) ont régressé le plus de respectivement 28,24 % et 28,93 %. Les familles attributaires avec 2 enfants et 4 enfants ont toutes deux diminué de respectivement de 18,39 % et de 18,17 %. Pour la catégorie des familles attributaires avec 3 enfants enfin, on a noté une diminution de 17,08 %.

A court terme, on constate surtout par rapport à l'année passée des diminutions dans la catégorie des '5 enfants et plus', qui diminuent de 3,94 % de 1.624 à 1.560 et dans la catégorie avec 4 enfants qui diminue de 3,09 %. La catégorie avec 3 enfants diminue de plus de 2,32 %, les catégories avec 1 enfant et 2 enfants enfin diminuent toutes deux d'environ 3%.

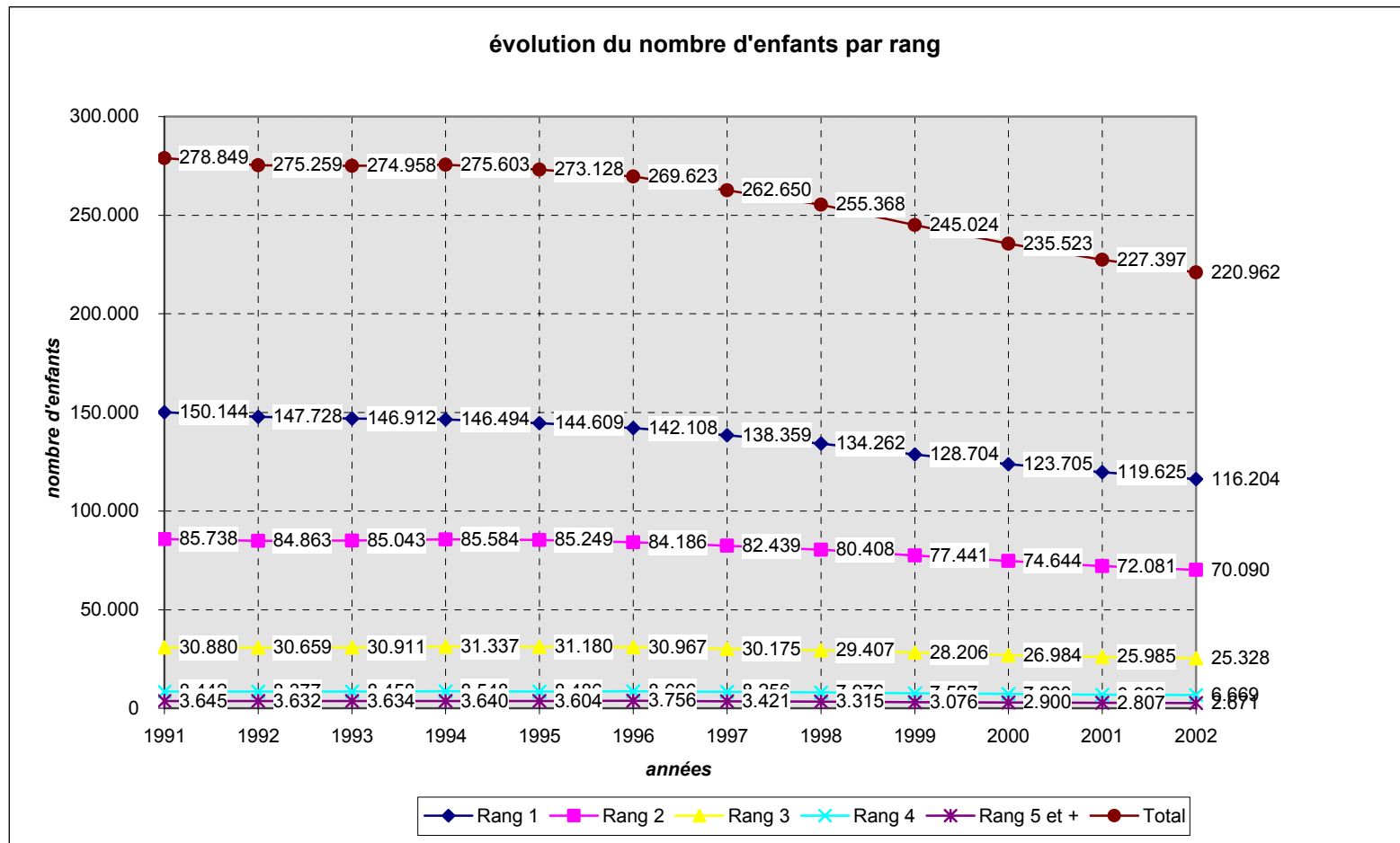
#### **4. Les enfants bénéficiaires**

Le graphique 3 esquisse entre autres l'évolution décroissante du nombre d'enfants bénéficiaires pour la période 1991-2002. Entre 1991 et 2002, le nombre d'enfants bénéficiaires a reculé de 278.849 à 220.962, ce qui représente une diminution de 20,76 %. A court terme, nous avons constaté entre 2002 et 2001 une diminution de 2,83 % soit 6.435 unités.

##### **4.1 Les enfants bénéficiaires selon le taux**

Si l'on procède à une scission selon le taux, on constate que 207.911 (94,09 %) des enfants bénéficiaires ont perçu (en 2002) les allocations familiales ordinaires. En outre, 2.229 (1,01%) ont perçu les allocations familiales pour enfants de travailleurs invalides et 10.822 (4,90 %) les allocations familiales majorées d'orphelin. Entre 1991 et 2002, le nombre total d'enfants bénéficiaires a diminué de 20,76%. Le nombre d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales ordinaires a diminué de 20,80 %. Les enfants bénéficiaires d'allocations familiales majorées d'orphelin ont diminué le moins au cours de la période considérée alors que la plus forte diminution a été notée pour les enfants bénéficiaires de travailleurs invalides, les deux catégories ont diminué respectivement de 16,88 % et de 32,78 %.

**Graphique 3: Evolution du nombre d'enfants bénéficiaires répartis selon le rang (1991-2002)-situation au 31 décembre**



Source : Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

## 4.2 Le nombre moyen d'enfants par famille attributaire

Le nombre moyen d'enfants par famille attributaire s'élevait à 1,90 en 2002. Celui-ci est resté inchangé depuis 1996. Parmi les différentes catégories, nous notons depuis 1996 une stagnation de la catégorie des allocations familiales ordinaires et de la catégorie des allocations familiales majorées d'orphelin. La catégorie 'allocations familiales pour enfants de travailleurs invalides' connaît en comparaison des autres catégories une évolution un peu plus inégale. Il s'agit ici en effet d'un plus petit groupe ce qui entraîne une variation un peu plus importante de la moyenne.

En général, la catégorie des allocations familiales ordinaires compte la moyenne la plus élevée d'enfants (1,95), suivie par la catégorie des enfants de travailleurs invalides (1,54) et par la catégorie des allocations familiales majorées d'orphelin. (1,31).

**Tableau B: Evolution du nombre moyen d'enfants bénéficiaires par famille attributaire selon le taux perçu par famille (1991-2002)- situation au 31 décembre**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
allocations ordinaires	1,91	1,91	1,92	1,93	1,94	1,94	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95
allocations familiales majorées d'orphelin	1,28	1,28	1,29	1,30	1,30	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31
allocations pour enfants de travailleurs invalides	1,48	1,47	1,47	1,48	1,51	1,52	1,53	1,54	1,54	1,58	1,56	1,54
Total	1,86	1,86	1,87	1,88	1,89	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90

Bron: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

## 4.3 Les enfants bénéficiaires par rang

Le nombre d'enfants bénéficiaires (handicapés + non handicapés) a diminué entre 1991 et 2002 de presque 20,76 % (57.887 unités). La diminution, entre 1991 et 2002, est proportionnellement la plus forte pour les rangs 5 et plus où une diminution de 26,72 % soit 974 unités a été notée. La diminution est la moins forte pour les rangs 2 et 3 qui reculent respectivement de 15.648 (18,25 %) et 5.552 (17,98 %). Les enfants de rang 1 ont régressé de 22,60 % (33.940 unités) au cours de la période considérée et les enfants de rang 4 de 21,00 % soit 1.773 unités.

En 2002, les enfants bénéficiaires de rang 1 formaient avec 52,59 % le plus grand groupe, suivis par les enfants bénéficiaires de rang 2 avec 31,72 %. Les enfants bénéficiaires de rang 3 prenaient 11,46 % pour leur compte. Les rangs les plus élevés enfin ne constituent qu'une part minimale dans le total.

**Tableau C: Les enfants bénéficiaires répartis par catégorie et par rang**  
**-situation au 31 décembre 2002**

Enfants bénéficiaires	Allocations pour enfants de travailleurs invalides		Allocations familiales majorées d'orphelin		Allocations ordinaires		Total de tous les taux	
	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%
Rang 1	1.442	64,69	8.248	76,21	106.514	51,23	116.204	52,59
Rang 2	502	22,52	1.899	17,55	67.689	32,56	70.090	31,72
Rang 3	180	8,08	522	4,82	24.626	11,84	25.328	11,46
Rang 4	57	2,56	124	1,15	6.488	3,12	6.669	3,02
Rang 5 +	48	2,15	29	0,27	2.594	1,25	2.671	1,21
<b>Total</b>	<b>2.229</b>	<b>100%</b>	<b>10.822</b>	<b>100%</b>	<b>207.911</b>	<b>100%</b>	<b>220.962</b>	<b>100%</b>

Source: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

## 5. Les enfants bénéficiaires par groupe d'âge

Le commentaire des différents groupes d'âge aura lieu en trois étapes. Une première phase consistera en une comparaison entre 1991 et 2002, ce qui correspond à la série historique que nous tentons d'esquisser. La deuxième phase traitera de la situation entre 1997 et 2002. A partir de 1997, les catégories d'âge ont en effet changé, ce qui rend la comparaison avec les années précédentes plus difficiles. Au cours de la troisième phase, on donnera plus de détails pour les différentes catégories d'âge entre 1997 et 2002 et la scission sera faite par exemple entre handicapés et non-handicapés ou entre étudiants, apprentis et personnes en incapacité de travail (25+). De cette manière, nous obtenons une image détaillée des différentes catégories d'âge.

### 5.1 Une analyse globale de 1991 à 2002

Dans le tableau D, les enfants bénéficiaires ont été répartis selon le taux et la catégorie d'âge. En vue de permettre une comparaison judicieuse entre les groupes d'âge, certaines catégories ont été prises ensemble (les catégories séparées ont été désignées en italique). De ce tableau, il apparaît que les enfants âgés de 12 à 18 ans constituent le plus grand groupe avec 68.477 enfants, ce qui implique une part de 31,00 %. Le deuxième groupe de bénéficiaires est constitué par les enfants âgés de 6 à 12 ans avec au total 60.929 bénéficiaires et une part dans le total de 27,57 %. Le troisième groupe est formé par les bénéficiaires âgés de 18 à 25 ans avec 21,00 % suivi par les enfants âgés de 0 à 6 ans avec 18,09 % et 39.981 bénéficiaires. Les bénéficiaires de plus de 25 ans n'occupent qu'une faible part dans le total.

Au sein de la catégorie des allocations familiales ordinaires, les enfants de 12 à 18 ans et les enfants âgés de 6 à 12 ans forment les plus grands groupes avec respectivement 31,34 % et 28,59 % suivis par les enfants âgés de 18 à 25 ans avec 20,67 % et les enfants âgés de 0 à 6 ans avec 19,01 %. La catégorie de 25+ n'a qu'une faible part.

Parmi les bénéficiaires d'allocations familiales majorées d'orphelin, les groupes les plus âgés ont la part la plus grande au sein du total avec respectivement 39,37 % pour la catégorie 25+ et 24,81 % pour les bénéficiaires de 18 à 25 ans. Les enfants de 12 à 18 ans ont une part de 23,18 % et les enfants de 6 à 12 ans ont une part de 10,06 %. Le plus petit groupe enfin est formé par les enfants de 0 à 6 ans avec 2,58 %.

Dans la catégorie des allocations familiales pour enfants de travailleurs invalides, nous notons que les enfants de 12 à 18 ans (36,11 %) constituent le plus grand groupe, suivi par les enfants de 18 à 25 ans (33,02 %). Les enfants de 6 à 12 ans constituent avec 18,08 % le troisième groupe le plus important. Le groupe le plus jeune et le groupe le plus âgé enfin constituent les deux groupes les plus petits avec respectivement 8,12 % et 4,67 %.

**Tableau D: Les enfants bénéficiaires par groupe d'âge et par catégorie de taux  
-situation au 31 décembre 2002**

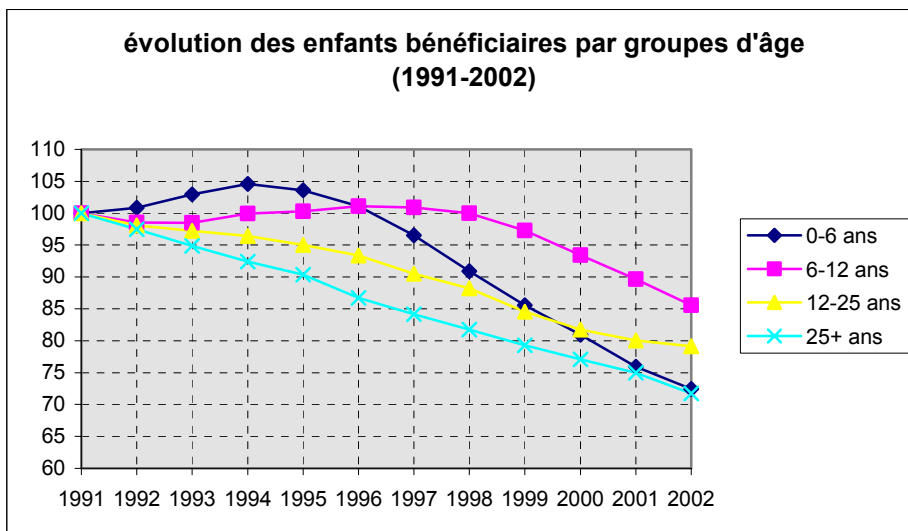
Enfants bénéficiaires	Allocations pour enfants de trav. inv		Alloc fam majorées pour orphelin		Allocations familiales ordinaires		Total de tous les taux	
0-6 ans	181	8,12 %	279	2,58 %	39.521	19,01 %	39.981	18,09
6-12 ans	403	18,08 %	1.089	10,06 %	59.437	28,59 %	60.929	27,58
<i>12-16 ans</i>	<i>488</i>	<i>21,89 %</i>	<i>1.574</i>	<i>14,54 %</i>	<i>43.807</i>	<i>21,07 %</i>	<i>45.869</i>	<i>20,76%</i>
<i>16-18 ans</i>	<i>317</i>	<i>14,22 %</i>	<i>935</i>	<i>8,64 %</i>	<i>21.356</i>	<i>10,27 %</i>	<i>22.608</i>	<i>10,23 %</i>
12-18 ans	805	36,11 %	2.509	23,18	65.163	31,34 %	68.477	31,00
<i>18-21 ans</i>	<i>440</i>	<i>19,74 %</i>	<i>1.504</i>	<i>13,90 %</i>	<i>26.164</i>	<i>12,58%</i>	<i>28.108</i>	<i>12,72 %</i>
<i>21-25 ans</i>	<i>296</i>	<i>13,28 %</i>	<i>1.181</i>	<i>10,91 %</i>	<i>1.6816</i>	<i>8,09 %</i>	<i>18.293</i>	<i>8,28 %</i>
18-25 ans	736	33,02%	2.685	24,81%	42.980	20,67%	46.401	21,00%
25+	104	4,67 %	4.260	39,37 %	810	0,39 %	5.174	2,34
Total	2.229	100%	10.822	100%	207.911	100%	220.962	100%

Source: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Sur la base du graphique 4, une image de certaines évolutions à long terme peut être esquissée. Les catégories 25+<sup>4</sup> et 12 à 25 ans connaissent depuis 1991 une tendance à la baisse. La catégorie de 6-12 ans a connu initialement une tendance à la baisse, ensuite une augmentation de 1994 à 1996 et ensuite une nouvelle baisse à partir de 1997. La catégorie de 0 à 6 ans a augmenté initialement jusqu'en 1994 et a connu une très forte diminution à partir d'alors. Le graphique 4 n'offre toutefois pas un aperçu affiné de la situation. En raison de changements dans les catégories d'âge, le groupe d'âge des 12 à 25 ans a dû être rassemblé en un groupe, ce qui fait que beaucoup d'information se perd. C'est pourquoi un volet qui donne une image détaillée de la situation entre 1997 et 2002 a été ajouté à l'étude.

<sup>4</sup> Comme il apparaît ultérieurement, cette catégorie renvoie aux personnes en incapacité de travail complète.

**Graphique 4: Evolution des enfants bénéficiaires par groupe d'âge (1991-2002)**  
-situation au 31 décembre



Source: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Les groupes d'âge de 12 à 16 et de 16 à 25 ans sont réunis. A partir de 1997, les groupes d'âge ont subi des modifications, c'est la raison pour laquelle les groupes d'âge ont été joints en vue de permettre une comparaison des données.

## 5.2 Une analyse de 1997-2002

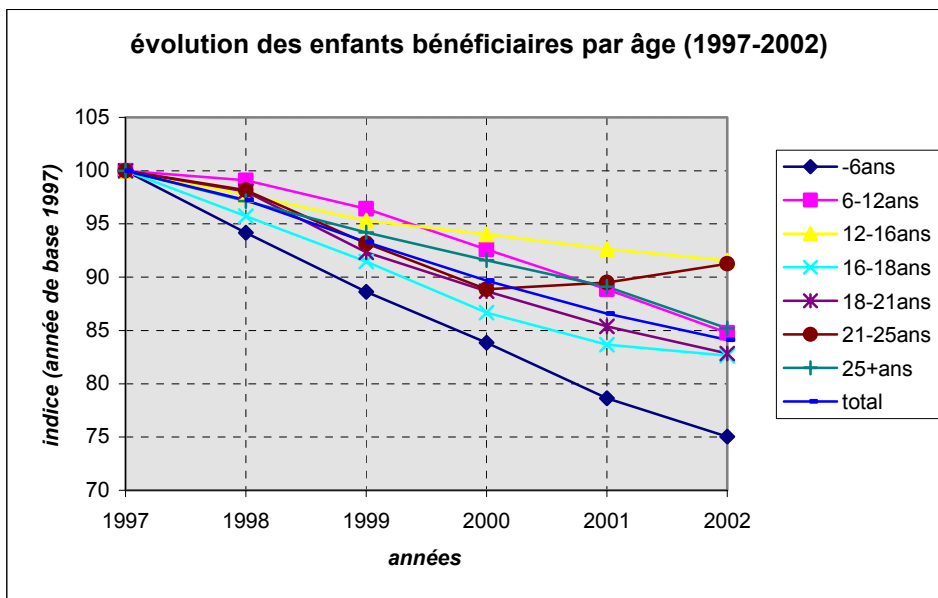
Le graphique 5 esquisse l'évolution des différentes catégories d'âge entre 1997 et 2002. On voit sur le graphique que les enfants de 0 à 6 ans ont connu la plus forte baisse entre 1997 et 2002 (-24,96 %) suivis par les enfants de 16 à 18 ans (-17,39%) et les enfants de 18 à 21 ans (-17,16 %). Les 25 + (-14,80 %) et les 6 à 12 ans (-15,21%) ont connu approximativement une baisse similaire entre 1997 et 2002. Nous constatons les diminutions les plus faibles pour les enfants de 12 à 16 ans (-8,44 %) et les enfants âgés de 21 à 25 ans (8,74 %).

Il faut souligner que la dernière catégorie (21-25 ans) est le seul groupe d'âge qui a connu une augmentation au cours de la période considérée 1997-2002 et ce aussi bien en 2001 qu'en 2002. Ceci est illustré par l'augmentation du nombre de jeunes demandeurs d'emploi qui ont terminé leurs études. Cette tendance est une conséquence de la mauvaise conjoncture économique et constitue une évolution qui se présente également au sein du régime des travailleurs salariés<sup>5</sup>. Le groupe total de bénéficiaires enfin a diminué au cours de la période considérée de 15,87 %.

<sup>5</sup> L'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants) n'a pas pu nous donner de chiffres globaux concernant les jeunes demandeurs d'emploi ayant droit aux allocations familiales. Ces demandeurs d'emploi sont (probablement) repris dans la catégorie des étudiants.



**Graphique 5 : Evolution du nombre d'enfants bénéficiaires répartis selon le groupe d'âge (1997-2002)**  
-situation au 31 décembre



Source: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

## 6. Les enfants bénéficiaires selon leur droit aux allocations familiales

Dans cette partie, on esquissera une image des enfants bénéficiaires répartis par catégorie d'âge et selon les différents bénéficiaires. On fera une distinction entre les catégories d'âge de 0 à 18 ans et les catégories d'âge de plus de 18 ans. Pour le premier groupe, on fera une distinction entre handicapé et non handicapé. Pour les plus de 18 ans, il est toutefois également possible de distinguer les catégories suivantes : apprenti, étudiant, handicapé et en incapacité de travail (25+).

### 6.1 Les enfants bénéficiaires de 0-18 ans

Dans le tableau ci-dessous, on fait une distinction pour toutes les catégories d'âge entre 0 et 18 ans entre bénéficiaires handicapés et bénéficiaires non handicapés. Comme il apparaît déjà du tableau E, les handicapés occupent une très petite place au sein du groupe total. Une répartition selon le type de prestations n'est pas reprise dans le tableau ci-dessous en raison des petits nombres (les annexes les reprennent à toute fin utile). D'une comparaison des résultats pour 1997 et 2002 (cf. annexe), il apparaît que la part dans le total par catégorie est restée plus ou moins identique.

**Tableau E: Les enfants bénéficiaires par groupe d'âge(0-18 ans)-situation au 31 décembre 2002**

2002	Non handicapés			Handicapés			Total	
	0-6 ans	39.766	99,46%	23,67%	215	0,54 %	15,22%	39.981
6-12 ans	60.344	99,04%	35,93%	585	0,96 %	41,40%	60.929	100 %
12-16 ans	45.474	99,14%	27,07%	395	0,86 %	27,95%	45.869	100 %
16-18 ans	22.390	99,04%	13,33%	218	0,96 %	15,43%	22.608	100 %
Total	167.974	99,17	100%	1413	0,83 %-	100%	169.387	

Source: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Le total des enfants de 0 à 18 ans s'élève à 169.387 dont 99,17 % sont composés de non handicapés. Le groupe de handicapés (0-18 ans) est constitué à concurrence de 41,40 % d'enfants de 6 à 12 ans et à concurrence de 27,95 % d'enfants de 12 à 16 ans. Les autres catégories d'âge ont toutes deux une part d'environ 15 %.

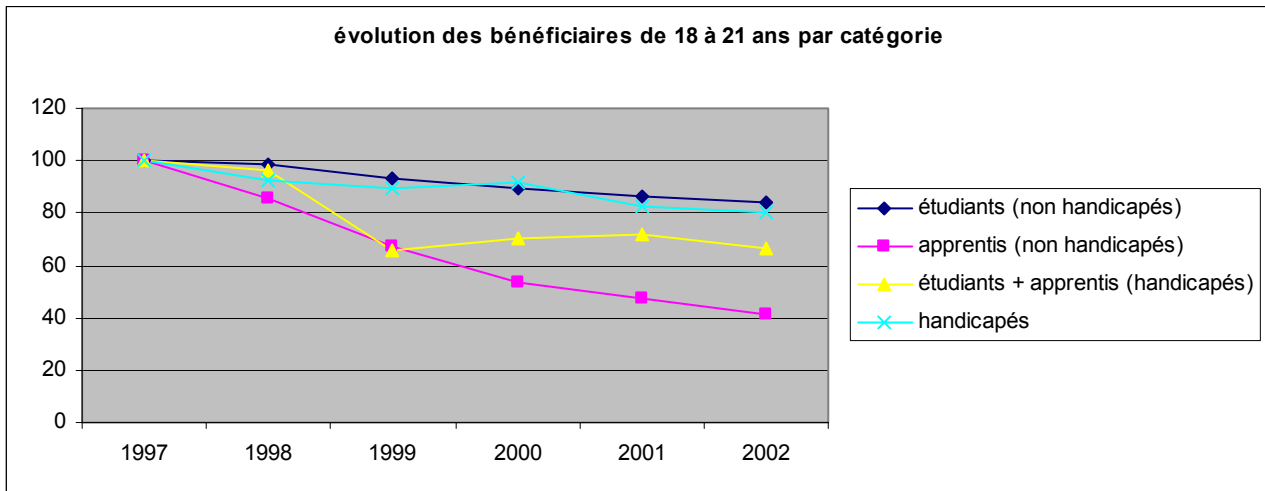
## 6.2 Les enfants bénéficiaires de 18 à 25+ inclus.

Pour les enfants bénéficiaires de plus de 18 ans, en sus d'une distinction selon le type de prestations, on peut également faire une distinction selon le type du bénéficiaire : étudiant, apprenti et en incapacité de travail.

### a) 18-21 ans

Le nombre d'enfants bénéficiaires entre 18 et 21 ans s'élevait à 28.108 unités en 2002, en 1997 ce groupe comptait encore 33.931 unités (une diminution donc de 17,16 %). En 2002, ce groupe est composé à concurrence de 98,87 % d'enfants bénéficiaires non handicapés et à concurrence de 1,13 % d'enfants handicapés bénéficiaires. Au sein du groupe global de bénéficiaires entre 18 et 21 ans, les étudiants ont une part de 97,89 %, les apprentis (contrat d'apprentissage) une part de 1,30 % et les handicapés une part de 0,81 %.

**Graphique 6: Evolution du nombre d'enfants bénéficiaires répartis par groupes d'âge (1997-2002)  
-situation au 31 décembre**



Source: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Dans le tableau F, le groupe de bénéficiaires a été scindé selon le type de prestations et suivant le fait que le bénéficiaire est handicapé ou non. Il en découle que la part des enfants bénéficiaires handicapés dans tous les types de prestations est relativement faible et varie par type de prestations de 1,00 % pour les allocations familiales d'orphelin à 1,59 % pour les allocations familiales pour les travailleurs invalides. L'évolution entre 1997 et 2002 a été reproduite dans le graphique 6. En général, on note une tendance à la baisse pour presque toutes les catégories. La tendance est la plus uniforme pour le nombre d'étudiants non handicapés. Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que les autres catégories sont plus sujettes aux variations parce qu'il s'agit là de plus petits nombres qui sont bien entendu plus volatiles.

**Tableau F: Les enfants bénéficiaires (18-21 ans) répartis par catégorie  
-situation au 31 décembre 2002**

toutes catégories	non handicapés	handicapés	total		pourcentage
étudiants	27.425	89	27.514		97,89 %
apprentis	364	2	366		1,30 %
handicapés	-	228	228		0,81 %
total	27.789	319	28.108	100 %	100%
pourcentage	98,87 %	1,13 %	100%		
allocations ordinaires	non handicapés	handicapés	total		pourcentage
étudiants	25.547	83	25.630		97,96 %
apprentis	320	2	322		1,23 %
handicapés	-	212	212		0,81 %
total	25.867	297	26.164	93,08 %	100%
pourcentage	98,86 %	1,14 %	100%		
Allocations familiales d'orphelin	nonhandicapés	handicapés	total		pourcentage
étudiants	1.453	4	1.457		96,88 %
apprentis	36	0	36		2,39 %
handicapés	-	11	11		0,73 %
total	1.489	15	1.504	5,35%	100%
pourcentage	99,00 %	1,00 %	100%		
invalides	non handicapés	handicapés	total		pourcentage
étudiants	425	2	427		97,04 %
apprentis	8	0	8		1,82 %
handicapés	-	5	5		1,14 %
total	433	7	440	1,57%	100%
pourcentage	98,41	1,59	100%		

Source: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

b) les enfants âgés de 21 à 25 ans

Le nombre d'enfants bénéficiaires entre 21 et 25 ans s'élevait à 18.293 unités au sein du régime des travailleurs indépendants. Du tableau ci-dessous, il apparaît qu'il s'agit presque uniquement d'étudiants. Au cours de la période 1997- 2002, le nombre d'étudiants dans cette catégorie a diminué de 19.888 à 18.207 unités (-8,45%). Le nombre d'apprentis a presque diminué de moitié et a diminué de 156 à 86 unités (-44,87 %).

**Tableau G: Les enfants bénéficiaires (21-25 ans) répartis par catégorie:  
situation au 31 décembre 2002**

2002	étudiants	apprentis	Total	Pourcentage
allocations ordinaires	16.742	74	16.816	91,92 %
allocations d'orphelin	1.172	9	1.181	6,46 %
allocations invalides	293	3	296	1,62 %
toutes catégories	18.207	86	18.293	100%
Pourcentage	99,5 %	0,5 %	100%	

Source: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

c) les personnes en incapacité de travail 25+

Cette catégorie comporte uniquement des bénéficiaires handicapés de plus de 25 ans. Le nombre total de personnes en incapacité de travail a diminué au cours de la période considérée dans sa totalité de 14,80 %. Les plus fortes diminutions sont notées dans la catégorie des allocations familiales ordinaires et des allocations familiales pour travailleurs invalides. La diminution au sein des allocations familiales d'orphelin s'élève à 11,69 %.

**Tableau H: Les enfants bénéficiaires (25+) répartis selon le type de prestations : situation au 31 décembre 2002**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Evolution 1997-2002 en %
toutes catégories	6.073	5.899	5.721	5.562	5.411	5.174	-14,80
alloc. ordinaires	1.079	1.014	970	919	870	810	-24,93
alloc. orphelins	4.824	4.717	4.596	5.413	4.427	4.260	-11,69
allocations invalides	170	168	155	130	114	104	-38,82

Source: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

## 7. Evolution des enfants bénéficiaires handicapés

Lors de la discussion des différentes catégories d'âge, le nombre d'enfants bénéficiaires handicapés a été mentionné plusieurs fois. Le Tableau I reproduit l'évolution des enfants bénéficiaires handicapés pour les différentes catégories d'âge.

**Tableau I: Evolution des enfants bénéficiaires handicapés selon l'âge:  
situation au 31 décembre 1997-2002**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Evolution 1997-2002 en %	part dans le total en 2002
-6 ans	320	285	261	237	227	215	-32,81	3,11 %
6-12 ans	590	595	594	596	619	585	-0,85	8,47 %
12-16 ans	433	426	414	423	396	395	-8,78	5,72 %
16-18 ans	234	242	224	196	191	218	-6,84	3,16 %
18-21 ans	422	396	345	357	334	319	-24,41	4,62 %
25+	6.073	5.899	5.721	5.562	5.411	5.174	-14,80	74,92 %
Total	8.072	7.843	7.559	7.371	7.178	6.906	-14,44	100,00 %

Source: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Du tableau I, il apparaît que les plus fortes diminutions se produisent chez les enfants bénéficiaires handicapés dans les catégories d'âge de moins de six ans et dans la catégorie d'âge de 18 à 21 ans. Les 6 à 12 ans n'ont connu qu'une diminution minime. Les 12 à 16 ans et les 16 à 18 ans ont connu

une diminution respectivement de 8,78 % et de 6,84 %. Les personnes en incapacité de travail enfin (25 +) ont diminué entre 1997 et 2002 de 14,80 %.

Lorsque nous observons les rapports au sein des enfants handicapés bénéficiaires, nous remarquons que ce groupe est composé à concurrence de 74,92 % de personnes en incapacité de travail (25+). Les 25 % subsistants sont composés à concurrence de 8,47 % de 6 à 12 ans et à concurrence de 5,72 % de 12 à 16 ans. Les moins de 6 ans et le groupe entre 16 en 18 ans représentent tous deux une part d'environ 3 %. Le groupe de 18 à 21 ans enfin représente une part de 4,62 %.

Nous ajoutons enfin que dans la catégorie de handicapés bénéficiaires de moins de 21 ans, 17 sur les 1.732 n'ont pas obtenu de supplément<sup>6</sup>. La part dans le total sans supplément est d'ailleurs toujours assez petite.

## 8. Les naissances et adoptions

En 2002, 5.703 prestations ont été payées pour l'allocation de naissance. Il s'agissait de 2.540 prestations (44,54 %) pour l'allocation de naissance pour des enfants de 1<sup>er</sup> rang et 3.163 (55,46 %) prestations pour des enfants de 2<sup>e</sup> rang et pour chacun des rangs suivants. Par rapport à 2001, nous notons une diminution totale de 11,64 % de 6.454 unités à 5.703 unités.

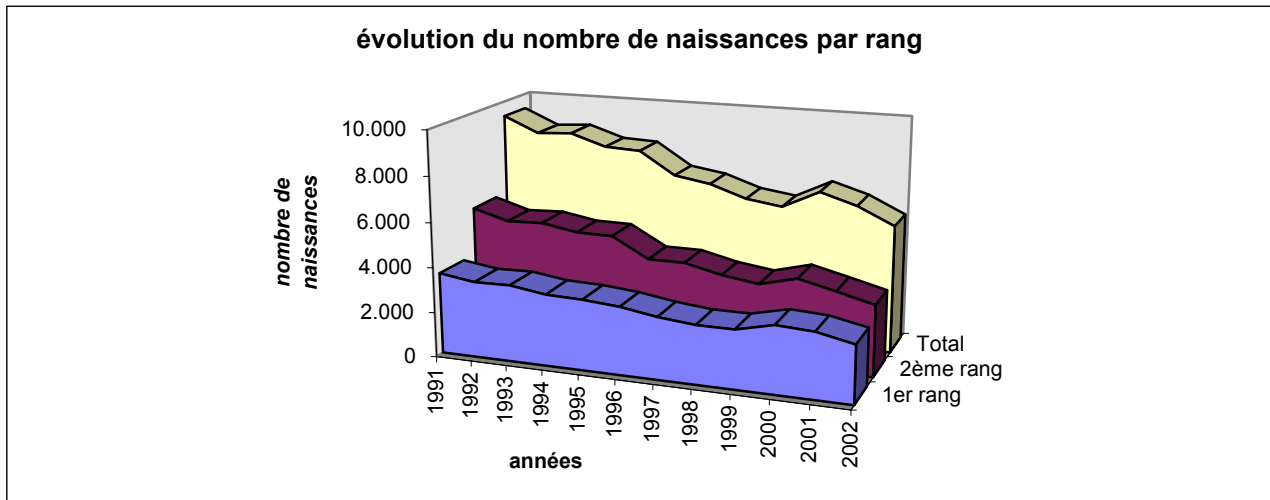
Le graphique 7 témoigne d'une diminution constante de 1996 à 1999. En 2000, une augmentation s'est produite par rapport à l'année précédente. Par rapport à 1999, le nombre de prestations pour l'allocation de naissance a augmenté de 13,02 %. Cette augmentation se produit dans une moindre mesure dans le régime des travailleurs salariés, on a noté une augmentation de 35 % pour la période considérée. Sur la base des chiffres de l'INS enfin, nous notons une augmentation de 1,25 %. Les chiffres pour les travailleurs indépendants s'écartent donc fortement des chiffres de l'INS<sup>7</sup> et de ceux du régime des travailleurs salariés.

En 2002, 55 primes d'adoption ont été octroyées. En 2001 on en comptait 71 et en 2000 57. Il s'agit ici bien entendu de petits nombres ce qui fait que des variations peuvent se produire.

<sup>6</sup> La non-obtention d'un supplément peut être la conséquence d'un dépassement d'un certain plafond. Le plafond mensuel de salaire pour les apprentis avec un contrat d'apprentissage s'élève à € 423,91

<sup>7</sup> Ce chiffre (selon INS) a été calculé sur la base de données sur le site web suivant:  
[http://statbel.fgov.be/figures/d22\\_nl.asp#2](http://statbel.fgov.be/figures/d22_nl.asp#2)

**Graphique 7: Evolution du nombre de naissances par rang (1991-2002)**



Source: Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

## 9. Les recettes et les dépenses

### 9.1. Les recettes

Depuis 1997, il n'est plus possible de communiquer séparément la part des recettes propres au secteur des allocations familiales pour travailleurs indépendants, en raison de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 qui introduit une gestion financière globale dans le statut social des travailleurs indépendants.

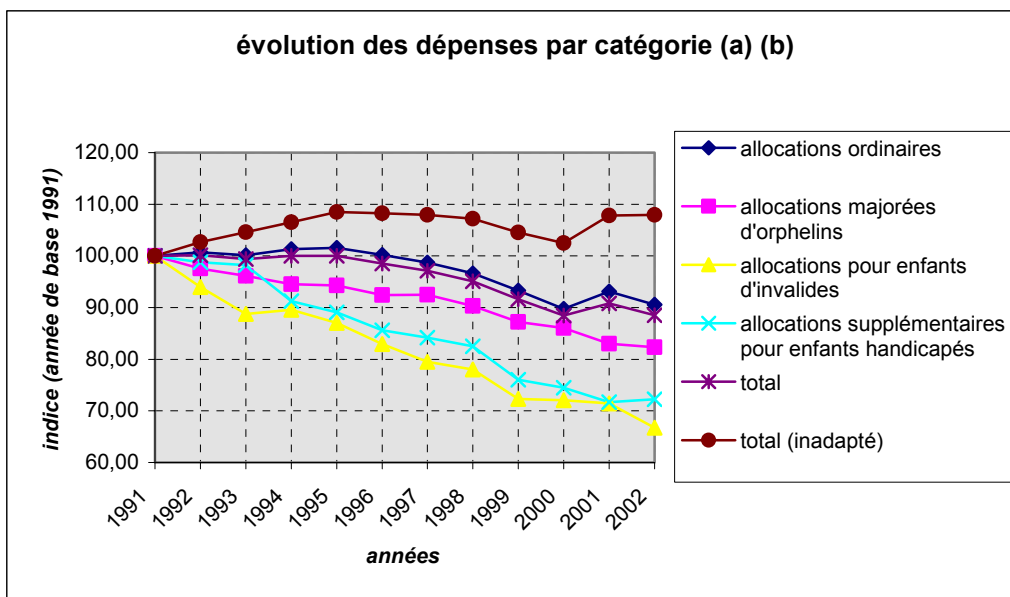
### 9.2 Les dépenses

Puisque le nombre de familles allocataires a fortement diminué entre 1991 et 2002, il est logique que les dépenses aient diminué également. En 2002, les dépenses totales s'élevaient à 327.370.373,99 EUR.

Si nous exprimons les dépenses en termes réels (adaptation à l'inflation), nous notons en 2002 une diminution de 11,46 % par rapport à 1991. Par rapport à 2001, nous notons une diminution de 2,5 %. Au cours de la période considérée, la diminution du nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 20,76 %.

En 2002, 85,96 % vont aux allocations ordinaires, 9,64 % aux allocations familiales majorées d'orphelin. Les allocations pour enfants de travailleurs invalides et les allocations supplémentaires pour enfants handicapés ont chacun une part d'environ 2%.

**Graphique 8: Evolution des dépenses par catégorie (1991-2002)**



Source : Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

- a) L'allocation de naissance et les primes d'adoption ne sont pas comprises dans le total.  
 b) Les dépenses pour les allocations familiales ont été corrigées pour l'inflation sur la base de l'indice-pivot. Dans la série "total(inadapté)" cette correction n'a pas été effectuée.

Les dépenses pour les allocations de naissance et les primes d'adoption s'élevaient en 2002 à 4.750.197,48 EUR.

Enfin, nous remarquons également que les régimes des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants se sont rapprochés en ce qui concerne le coût moyen. En 1991, le ratio du coût moyen par enfant dans le régime des travailleurs indépendants s'élevait encore à 75,69 % par rapport au régime des travailleurs salariés. En 2002, cette proportion s'élève à 85,82 %. Ce dernier point est illustré dans le tableau récapitulatif à la page suivante. Ceci peut entre autres être imputé à une augmentation des prestations pour enfants de premier rang dans le régime des travailleurs indépendants et aux adaptations/ économies au sein des suppléments d'âge dans le régime des travailleurs salariés.



## 10. Tableau récapitulatif ‘travailleurs indépendants-travailleurs salariés’

	Régime des travailleurs salariés					Régime des travailleurs indépendants				
	1991		2002		évolution 1991-2002 in %	1991		2002		évolution 1991-2002 in %
Familles attributaires	1.010.946		1.025.939		+0.01	150.144		116.265		-0.23
Familles attributaires selon le nombre d'enfants-	1.010.946	100 %	1.025.939	100 %		150.144	100%	116.265	100%	
- 1 enfant	482.127	47,70	461.696	45,00	-0.04	64.406	42,90	46.218	39,75	-0.28
- 2 enfant	364.073	36,01	385.407	37,57	-0.06	54.858	36,54	44.770	38,51	-0.18
- 3 enfant	116.006	11,47	129.103	12,58	0.11	22.438	14,94	18.605	16,00	-0.17
- 4 enfant	31.957	3,16	35.186	3,43	0.10	6.247	4,16	5.112	4,40	-0.18
- 5 et +	16.783	1,66	14.547	1,42	-0.13	2.195	1,46	1.560	1,34	-0.29
Enfants bénéficiaires	1.783.268		1.841.856		0.03	278.849		220.962		-0.21
- rang 1	1.010.279	56,65	1.037.609	56,34	0.03	150.144	53,84	116.204	52,59	-0.23
- rang 2	529.097	29,67	561.069	30,46	0.06	85.738	30,75	70.090	31,72	-0.18
- rang 3	166.587	9,34	174.385	9,47	0.05	30.880	11,07	25.328	11,46	-0.18
- rang 4	47.768	2,68	47.704	2,59	0.00	8.442	3,03	6.669	3,02	-0.21
- rang 5 +	29.537	1,66	21.089	1,14	-0.29	3.645	1,31	2.671	1,21	-0.27
Nombre moyen d'enfants par fam. attributaire <sup>8</sup>	1,76		1,80			1,86		1,90		
Enfants bénéficiaire spar groupe d'âge	1.783.268	100 %	1.841.856	100 %	0.03	278.849	100%	220.962	100%	-0.21
0-6	529.045	29,66	523.419	28,42	-0.01	55.197	19,79	39.981	18,09	-0.28
6-12	497.155	27,88	531.110	28,83	-0.07	71.231	25,54	60.929	27,57	-0.14
12-25	733.767	41,15	768.142	41,71	0.05	145.205	52,08	114.878	52,00	-0.21
25+	23.301	1,31	19.185	1,04	-0.18	7.216	2,59	5.174	2,34	-0.28
Dépenses totales prestations familiales (sans allocation de naissance ni prime d'adoption) / nombre de bénéficiaires =>coût moyen par an	2.562.735.653,78 1.783.268		3.179.543.488,33 1.841.856			303.322.609,70 278.849		327.370.372,99 220.962		
	=1.437,10 €		=1.726,27 €			=1087,77 €		=1481,57 €		

<sup>8</sup> Le nombre moyen d'enfants par famille a été calculé sur la base du nombre de familles attributaires d'allocations familiales et non sur la base du nombre de familles allocataires.

## 11. Conclusion

Les évolutions globales des prestations familiales au sein du régime des travailleurs indépendants sont caractérisées par une régression. Le nombre d'affiliés constitue une exception à cette tendance. Entre 1991 et 2002, on a noté une augmentation de 11,16 % du nombre de travailleurs indépendants. Cette augmentation est principalement due à une forte augmentation du nombre de travailleurs indépendants à titre complémentaire. Sur un total de 79.923 affiliés qui sont venus s'ajouter entre 1991 et 2002, nous comptons 61.689 travailleurs indépendants en profession accessoire.

Le nombre total de familles attributaires d'allocations familiales présente une diminution constante depuis 1991. Entre 1991 et 2002, le nombre de familles attributaires a diminué de 150.144 à 116.265 unités. A première vue, la diminution du nombre de familles attributaires semble être en contradiction avec l'augmentation du nombre d'affiliés. L'augmentation du nombre d'affiliés est surtout la conséquence de l'augmentation du nombre de travailleurs indépendants à titre complémentaire. Si ce groupe travaille au moins à mi-temps en tant que travailleur salarié, il existe un droit aux allocations familiales dans le régime des travailleurs salariés. En outre, le nombre de femmes attributaires de travailleurs indépendants augmente également dans le régime des travailleurs salariés.

Si nous procédons à une répartition selon le taux, nous notons la plus grande diminution pour les enfants de travailleurs invalides. Nous notons ici une diminution de 35,36 %, les ayants droit aux allocations familiales majorées d'orphelin ont diminué au cours de la même période de 18,84 % alors que les ayants droit aux allocations ordinaires ont diminué au cours de la même période de 22,63 %.

Au sein du groupe total, les familles attributaires avec 1 enfant et 2 enfants forment les plus grands groupes. Ils prennent respectivement 39,75 % et 38,51 % du total pour leur compte. Les familles attributaires avec trois enfants enfin représentent 16,00 %. Les autres catégories prennent une part plus faible pour leur compte de respectivement 4,40 % pour des familles avec 4 enfants et de 1,34 % pour des familles avec 5 ou plus.

Entre 1991 et 2002, le nombre d'enfants bénéficiaires a connu une réduction de 20,76 % ce qui implique une diminution de 278.849 unités à 220.962 unités en 2002. Le nombre moyen d'enfants par famille attributaire s'élève à 1,90, ce chiffre est resté inchangé depuis 1996.

Les enfants bénéficiaires au sein du régime des travailleurs indépendants présentent en matière de profil d'âge de fortes différences avec les enfants bénéficiaires dans le régime des travailleurs salariés. Pour illustrer cette différence, les chiffres pour le régime des travailleurs salariés ont été reproduits en italique. En 2002, le groupe d'enfants bénéficiaires est composé à concurrence de

30,99 % (27,41%) d'enfants entre 12 et 18 ans suivis par les enfants entre 6 et 12 ans à concurrence de 27,58 % (28,84 %) et les enfants entre 18 et 25 ans prennent 21,00% (14,29 %) pour leur compte. Le groupe 0-6 ans enfin représente 18,09 % (28,42 %) et le groupe + 25 ans est à concurrence de 2,34 % (1,04 %) le plus petit groupe.

Les naissances ont connu entre 1991 et 2002 une légère variation que nous pouvons considérer à long terme comme une diminution. Il y a lieu de souligner l'augmentation entre 2000 et 2001 qui se produit pour tous les rangs et qui s'écarte dans une certaine mesure des évolutions au sein du régime des travailleurs salariés.

A long terme, nous notons également dans les dépenses une diminution, qu'on pouvait escompter compte tenu de la diminution du nombre de familles allocataires. Entre 2000 et 2001, se produit toutefois une augmentation des dépenses, ce qui peut être expliqué par une augmentation de barèmes (rang 1). Pour toutes les catégories, les dépenses pour enfants de travailleurs invalides et les dépenses dans le cadre de l'allocation supplémentaire pour enfants handicapés sont les plus fortes, ce à quoi on s'attendait, compte tenu des diminutions du nombre d'enfants bénéficiaires.

Enfin, nous pouvons terminer avec une note positive. Nous constatons que les prestations moyennes au sein du régime pour les travailleurs indépendants par rapport au régime des travailleurs salariés se sont rapprochées en ce qui concerne le coût moyen. En 1991, le ratio du coût moyen par enfant dans le régime des travailleurs indépendants par rapport au régime des travailleurs salariés s'élevait encore à 75,69 %. En 2002, cette proportion s'élève à 85,82 %. Ceci est dû entre autres à l'augmentation pour des enfants de rang 1 dans le régime des travailleurs indépendants et à l'adaptation des suppléments d'âge au sein du régime des travailleurs salariés. Le coût moyen a également augmenté plus fortement dans le régime des travailleurs indépendants que dans le régime des travailleurs salariés (sans tenir compte de l'inflation). Le rapport entre 2002 et 1991 s'élève à 1,2 pour le régime des travailleurs salariés et à 1,36 pour le régime des travailleurs indépendants, ce qui implique que le coût moyen auprès des travailleurs indépendants a connu un rythme de croissance plus rapide au cours de la période considérée.

## **B. LE REGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU SECTEUR PUBLIC**

1993-2002

## B. LE REGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU SECTEUR PUBLIC

### 1. Introduction

Le but de ce chapitre est de procéder à une estimation du nombre de familles et d'enfants qui donnent droit aux prestations familiales auprès du secteur public. Il n'existe en effet pas de statistiques globales concernant les prestations familiales dans le régime du secteur public.

Dans le secteur public, il n'existe pas d'organisme de paiement central ou d'instance qui chapeaute le tout. Il existe des organismes publics qui payent eux-mêmes les prestations familiales à leur personnel. D'autres services publics délèguent cette mission entièrement ou partiellement à un autre organisme, comme le Service central des dépenses fixes (SCDF), l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL) ou l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés.

Les données concernant ce secteur ne sont donc pas globalisées de manière centrale. Les sources des données peuvent être scindées comme suit:

- les statistiques de l'ONSSAPL relatives aux prestations au personnel des services publics provinciaux et locaux, y compris les données concernant le personnel des Centres publics d'aide sociale, les intercommunales et divers autres organismes.
- les statistiques communiquées par le SCDF relatives aux allocations familiales octroyées aux agents des services publics fédéraux et des divers services publics, parmi lesquels la police fédérale et les différents instituts scientifiques nationaux;
- les statistiques qui proviennent directement des organismes qui payent eux-mêmes les allocations familiales à leur personnel (par exemple Ministère de la Défense, Belgacom);
- les données de l'ONAFTS concernant les prestations payées à la charge de l'Etat, des Communautés et des Régions aux membres du personnel malades ou pensionnés, aux orphelins de membres du personnel décédés ou à des veuves d'anciens membres du personnel qui bénéficient d'une pension de survie (article 101, 3e alinéa, 2<sup>o</sup>-4<sup>o</sup> LC)<sup>9</sup>;
- Les données concernant les enseignants temporaires et nommés à titre définitif des trois Communautés (article 101, 3<sup>e</sup> alinéa, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> LC);
- les données concernant certains employeurs du secteur public qui ont chargé l'Office du paiement des allocations familiales à leur personnel (article 101, 4<sup>e</sup> alinéa, LC).

<sup>9</sup> Il s'agit donc d'une population qui diffère fortement de celle des membres du personnel actifs du secteur public, ce qui se traduit dans les statistiques (âge, rang des enfants, etc.).

Ce sont au 31 décembre 2002: het Universitair Ziekenhuis van Gent, de Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding, les Comités permanents P et R, Kind en Gezin, de Vlaamse Landmaatschappij, la Radio-télévision belge de la Communauté française, le Collège des médiateurs fédéraux, het Limburgs Universitair Centrum, de Centra voor Leerlingenbegeleiding van de Vlaamse Gemeenschap, l' Institut scientifique de Service public et le Ministère de la Communauté germanophone.

- les données de l'ONAFTS concernant les prestations à charge du SPF Sécurité sociale et le SPF Finances pour les orphelins de guerre et les enfants de mutilés et d'invalides de guerre<sup>10</sup>.

De 1984 à 1995, l'Office a régulièrement procédé à des estimations pour l'ensemble du secteur public, uniquement sur la base des statistiques publiées par l'ONSSAPL et l'ONAFTS concernant les groupes repris à l'article 101 LC pour lesquels l'Office a déjà payé au cours de cette période (principalement les anciens membres du personnel d'organismes publics et certaines catégories de personnel enseignant).

Ces effectifs du secteur public (paiement pour des tiers) centralisés par l'ONAFTS lui-même ont ensuite été étendus à de nouveaux groupes d'attributaires, principalement parmi le personnel enseignant, et l'estimation a dès lors atteint une valeur qui était toujours plus proche de la réalité.

En vue de limiter la partie non couverte des effectifs totaux du secteur à un minimum et d'optimiser la fiabilité des résultats obtenus par le biais de l'extrapolation, une enquête a été effectuée en 1997 auprès de 212 services publics.

C'est en partie sur cette nouvelle base que les données pour les années 1995, 1996 et 1997 ont été établies et que les séries statistiques sur le régime d'allocations familiales du secteur public - édition 1999 - ont été publiées (doc. CG 9539 du 20 juillet 1999).

Dans l'édition de 2001 (doc. CG 9892 van 17 juillet 2001), ces séries ont été complétées des années 1998 et 1999 sur la base des statistiques disponibles et si celles – ci n'étaient pas disponibles sur la base de l'évolution de l'effectif de l'organisme concerné.

Dans cette édition de 2004, les séries sont complétées d'une estimation pour les années 2000 à 2002. Ici se pose un problème pour la détermination de l'effectif des organismes publics après l'année 2000. La dernière édition de cette brochure « Effectif du secteur public » comprend en effet les données du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Le Service public fédéral Intérieur ne prévoit pas de nouvelle édition de cette brochure à court terme.

<sup>10</sup> Ces prestations, octroyées en dehors du champ d'application des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, concernent moins de 300 familles.

Nous croyons cependant qu'une nouvelle édition est indiquée étant donné que la base de statistiques disponibles sur le secteur public est suffisamment grande pour justifier une estimation fiable. La part qui devait encore être extrapolée sur la base des données d'enquête de 1997 a ainsi pu être réduite à moins de 8 % du total des familles estimées.

Pour des estimations à l'avenir, il serait toutefois indiqué qu'une nouvelle édition mise à jour de la brochure "Effectif du secteur public" paraisse.

## **2. Aperçu général de la répartition par organisme de paiement - en décembre 2002**

L'ensemble du régime d'allocations familiales du secteur public est estimé à 270.251 familles qui perçoivent des allocations familiales pour 471.768 enfants bénéficiaires.

L'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL) compte le nombre le plus élevé de familles attributaires (103.735), soit 38,38% du total (cf. tableau A).

Le Service central des dépenses fixes (SCDF) compte 31.369 familles attributaires (11,61%).

Auprès de l'ONAFTS, les enseignants définitifs et temporaires à charge des trois Communautés comptent 66.852 familles attributaires. Les anciens membres du personnel d'organismes publics (article 101, 3<sup>e</sup> alinéa 2<sup>o</sup>-4<sup>o</sup> LC et victimes de guerre) comptent 11.526 familles attributaires (4,26%).

En outre, l'ONAFTS dessert également des organismes tiers avec 2.364 familles en décembre 2002.

Ceci signifie que la part totale du marché de l'ONAFTS dans le secteur public s'élève à 29,88%.

La rubrique "Autonomes" dans les tableaux ci-dessous comprend tous les organismes qui payent eux-mêmes les allocations familiales à leur personnel. La part de ces autonomes s'élève à 20,13% du nombre total de familles dans le secteur public.

Du tableau A, il découle également que la répartition des enfants bénéficiaires entre les organismes susmentionnés n'est pas tout à fait parallèle à la répartition des familles. Les enseignants comptent en effet presque 27% du nombre d'enfants et moins de 25% du nombre de familles. Ils ont également le nombre moyen d'enfants le plus élevé 1,90. De même, les organismes tiers desservis par l'ONAFTS ont un nombre d'enfants un peu plus élevé que la moyenne, à savoir 1,80. Les anciens membres du personnel d'organismes publics obtiennent les scores les plus faibles avec en moyenne 1,35 enfants mais ceci est normal étant donné qu'il s'agit surtout de pensionnés, d'orphelins et de travailleurs invalides.



**Tableau A : Répartition absolue et relative des familles attributaires et des bénéficiaires par organisme -31/12/2002**

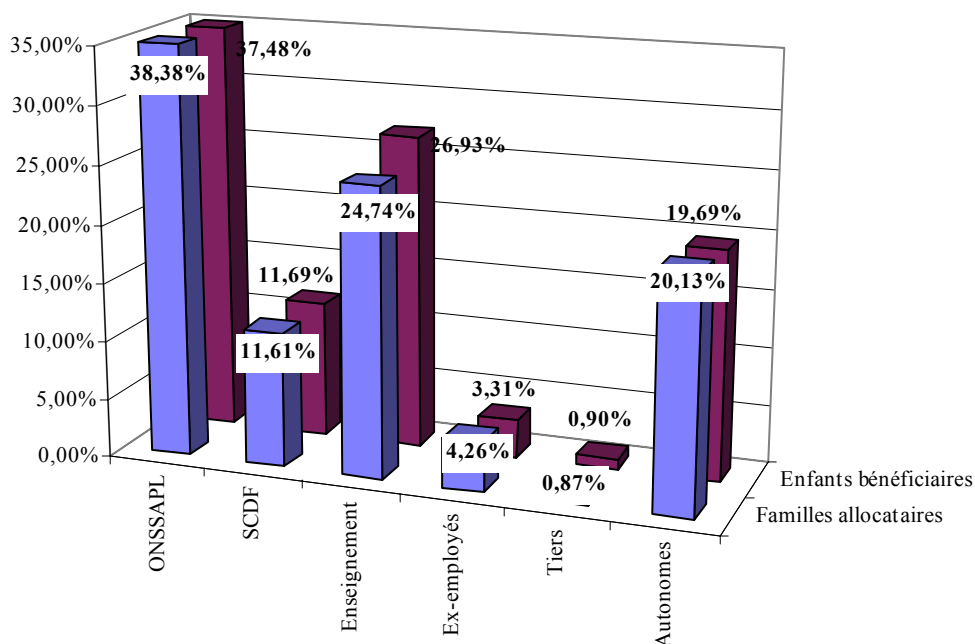
Organismes	Familles allocataires		Enfants bénéficiaires	
	Abs.	%	Abs.	%
ONSSAPL	103.735	38,38%	176.819	37,48%
SCDF	31.369	11,61%	55.144	11,69%
Enseignement	66.852	24,74%	127.047	26,93%
Ex-employés (1)	11.526	4,26%	15.596	3,31%
Tiers (2)	2.364	0,87%	4.260	0,90%
Autonomes (3)	54.405	20,13%	92.902	19,69%
Total	270.251	100%	471.768	100%

(1) Anciens employés (art. 101, al.3, 2°-4°, L.C.) et victimes de guerre

(2) Tiers (art. 101, al.4, L.C.)

(3) Des institutions autorisées qui payent elles-mêmes.

**Graphique 1: Répartition par organisme payeur des familles allocataires et des enfants bénéficiaires - décembre 2002 - en %**



### 3. Les familles attributaires

#### 3.1 Les familles attributaires selon le taux

La répartition des familles attributaires selon le taux diffère considérablement d'un organisme à un autre en raison des caractéristiques spéciales de chaque organisme. (cf. introduction).

En 2002, l'ONSSAPL comptait 89.650 familles attributaires qui bénéficiait d'allocations familiales au taux ordinaires, soit 86,42% du total. Le total des taux majorés s'élevait à 14.085 unités (soit 13,58% dont 9,37% pour les chômeurs et les pensionnés).

Pour le personnel enseignant, le Service central des dépenses fixes et les autonomes, les allocations familiales au taux ordinaire représentent plus de 99 % de l'ensemble.

Chez les anciens membres du personnel d'organismes publics, la part du taux ordinaire est la plus faible : 45,69% du total. L'ensemble des taux majorés est subdivisé comme suit pour ce groupe :

- 42,34% pour le taux orphelin;
- 9,61% pour le taux invalide;
- 2,36% pour les chômeurs et pensionnés au taux majoré.

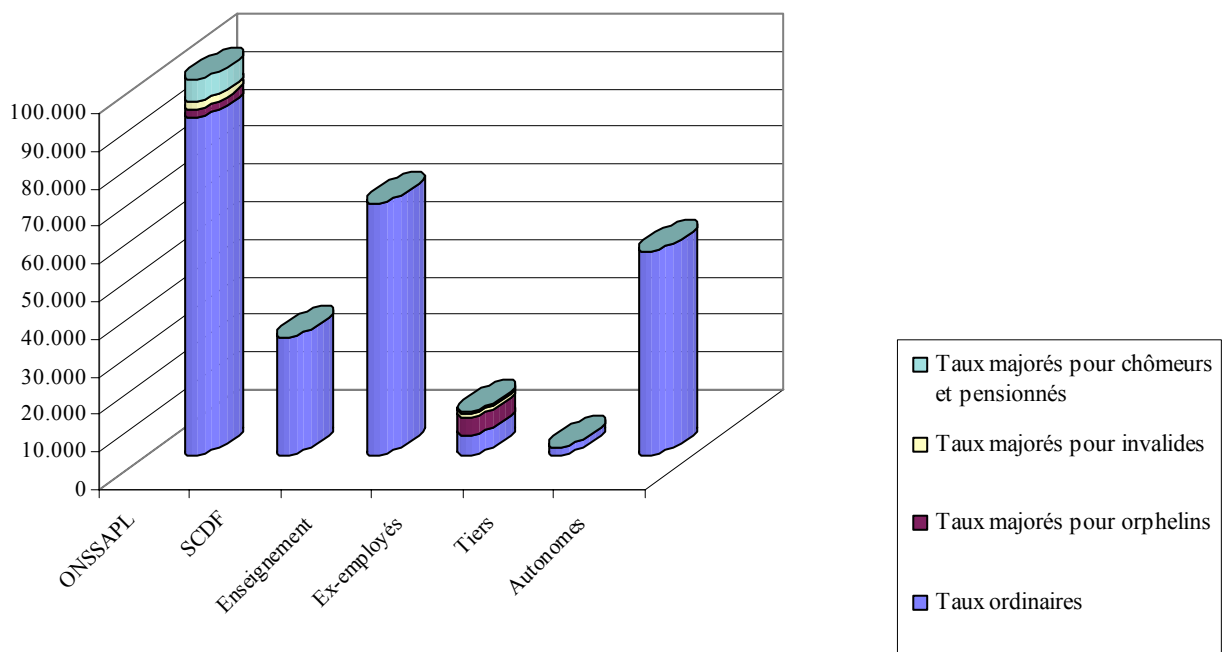
**Tableau B : Répartition absolue des familles attributaires selon le taux - 31/12/2002**

<b>Organismes</b>	<b>Taux ordinaires</b>	<b>Taux majorés pour orphelins</b>	<b>Taux majorés pour invalides</b>	<b>Taux majorés pour chômeurs et pensionnés</b>	<b>Total des taux</b>
ONSSAPL	89.650	2.609	1.761	9.715	103.735
SCDF	31.235	83	36	15	31.369
Enseignement	66.830	7	6	9	66.852
Ex-employés	5.266	4.880	1.108	272	11.526
Tiers	2.317	40	6	1	2.364
Autonomes	54.295	70	26	14	54.405
<b>Total</b>	<b>249.593</b>	<b>7.689</b>	<b>2.943</b>	<b>10.026</b>	<b>270.251</b>

**Tableau C : Répartition relative des familles attributaires selon le taux - 31/12/2002**

Organismes	Taux ordinaires	Taux majorés pour orphelins	Taux majorés pour invalides	Taux majorés pour chômeurs et pensionnés	Total des taux
ONSSAPL	86,42%	2,52%	1,70%	9,37%	100%
SCDF	99,57%	0,26%	0,11%	0,05%	100%
Enseignement	99,97%	0,01%	0,01%	0,01%	100%
Ex-employés	45,69%	42,34%	9,61%	2,36%	100%
Tiers	98,01%	1,69%	0,25%	0,04%	100%
Autonomes	99,80%	0,13%	0,05%	0,03%	100%
Total	92,36%	2,85%	1,09%	3,71%	100%

**Graphique 2: Répartition des familles allocataires par organisme payeur et par taux - décembre 2002**



Le tableau 1.1 (cf.annexe) illustre le développement du nombre de familles attributaires selon le taux qu'elles perçoivent.

Le nombre total de familles est resté quasiment constant selon ces estimations. La diminution de presque 1% entre 2001 et 2002 peut être expliquée par le transfert des dossiers des contractuels actifs auprès des entreprises publiques autonomes (Belgacom, BIAC, Belgocontrol en La Poste) au régime des travailleurs salariés à partir de juillet 2002.

En ce qui concerne l'évolution au cours de la période 1993-2002 nous constatons qu'au cours d'une période de dix ans, le nombre de familles avec un attributaire chômeur ou pensionné auprès du secteur public a augmenté de plus de 75% et atteint un total de 10.026. Cette augmentation est principalement due aux chômeurs auprès des services publics locaux et provinciaux. En décembre 2002, l'ONSSAPL comptait 9.564 familles de chômeurs et 151 de pensionnés qui donnaient droit au taux supérieur. Après de l'ONSSAPL, 9,37% des familles percevaient en décembre le taux supérieur pour chômeurs et pensionnés; auprès des travailleurs salariés, ce pourcentage était de 10,86%.

92,36% de toutes les familles dans le secteur public percevaient le taux ordinaire. En ce qui concerne les travailleurs salariés, ce pourcentage n'atteint que 73,53%.

Dans le régime public, 2,85% de toutes les familles ont le taux orphelin; pour les travailleurs salariés, ce pourcentage est de 3,33%.

Le secteur public comporte beaucoup moins de familles bénéficiant du taux des travailleurs invalides: 1,09% contre 3,25% auprès des travailleurs salariés.

### **3.2. Familles attributaires selon le nombre d'enfants**

Ci-dessus, il a été souligné que le ménage enseignant type compte 1,9 enfants, la moyenne la plus élevée. Il est dès lors logique que cette catégorie compte la plus grande part de familles avec deux enfants en affichant un pourcentage de 42,21%. Les enseignants présentent également la part la plus grande de familles avec trois enfants ou plus, à savoir 21,21% contre seulement 17,19% en moyenne dans le total du régime public.

De même, les autonomes qui payent eux-mêmes leurs allocations familiales, comptent une part de familles avec 3 enfants ou plus de presque 20%.

Les organismes publics locaux comptent la part la plus importante de familles avec un enfant (50,30%), part plus élevée que la moyenne de 44,83%.

**Tableau D : Répartition absolue des familles selon le nombre d'enfants -31/12/2002**

<b>Organismes</b>	<b>Familles de 1 enfant</b>	<b>Familles de 2 enfants</b>	<b>Familles de 3 enfants et +</b>	<b>Total des familles</b>
ONSSAPL	52.180	35.929	15.626	103.735
SCDF	13.643	12.789	4.937	31.369
Enseignement	24.605	28.065	14.182	66.852
Ex-employés	8.503	2.278	745	11.526
Tiers	989	964	411	2.364
Autonomes	21.223	22.619	10.563	54.405
<b>Total</b>	<b>121.143</b>	<b>102.644</b>	<b>46.464</b>	<b>270.251</b>

**Tableau E : Répartition relative des familles selon le nombre d'enfants -31/12/2002**

<b>Organismes</b>	<b>Familles de 1 enfant</b>	<b>Familles de 2 enfants</b>	<b>Familles de 3 enfants et +</b>	<b>Total des familles</b>
ONSSAPL	50,30%	34,64%	15,06%	100%
SCDF	43,49%	40,77%	15,74%	100%
Enseignement	36,81%	41,98%	21,21%	100%
Ex-employés	73,77%	19,76%	6,46%	100%
Tiers	41,84%	40,78%	17,39%	100%
Autonomes	39,01%	41,58%	19,42%	100%
<b>Total</b>	<b>44,83%</b>	<b>37,98%</b>	<b>17,19%</b>	<b>100%</b>

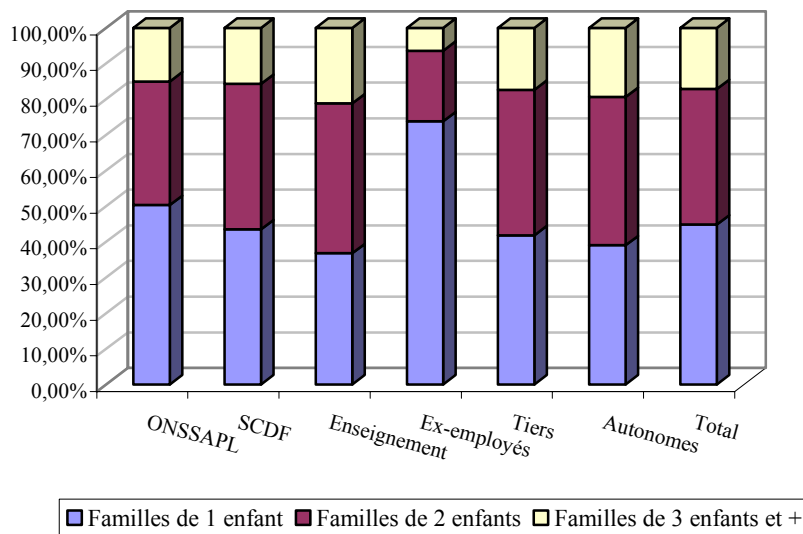
Le nombre de familles avec un enfant s'élève dans le secteur public à moins de 45% du nombre total de familles. Auprès des travailleurs salariés, cette part est de presque 47%.

Au cours de la période 1993-2002, le nombre moyen d'enfants par famille est resté fort constant. De 1,75 en 1993 et 1994 à 1,76 de 1995 à 1997 à nouveau à 1,75 en 2002.

La moyenne est un peu moins élevée que dans le régime d'allocations familiales pour travailleurs salariés (1,76)<sup>11</sup> et beaucoup plus faible que dans le régime pour travailleurs indépendants (1,90).

<sup>11</sup> La moyenne pour les travailleurs salariés de 1,76 est une moyenne par famille allocataire. Par famille attributaire cette moyenne chez les travailleurs salariés est plus élevée, à savoir 1,80.

**Graphique 3: Répartition des familles allocataires par organisme payeur selon le nombre d'enfants bénéficiaires - décembre 2002 - en %**



## 4. Les enfants bénéficiaires

### 4.1. Les enfants bénéficiaires selon le taux

Au 31 décembre 2002, le nombre d'enfants bénéficiaires s'élevait selon cette estimation à 471.768 unités, dont 438.914 bénéficiant du taux ordinaire (93,04 %) et 32.854 enfants bénéficiant des allocations familiales majorées (6,96 %).

Les constatations faites concernant les familles attributaires valent le plus souvent dans les grandes lignes pour les enfants bénéficiaires répartis selon le taux.

Le nombre total d'enfants bénéficiaires est estimé à 471.768 en 2002 contre 476.358 en 2001. Comme il a été mentionné ci-dessus, cette diminution peut être expliquée par le transfert des dossiers des contractuels des entreprises publiques au régime des travailleurs salariés.

La constatation la plus importante pour la période 1993-2002 est que le nombre d'enfants qui donnent droit au taux majoré a augmenté de 9.443 en 1993 à 17.947 en 2002. Ce groupe constitue 3,80 % de tous les enfants bénéficiaires dans le régime public. L'augmentation est causée par l'accroissement du nombre de familles de chômeurs desservis par l'ONSSAPL.

Ces deux motifs expliquent qu'il est logique que le nombre d'enfants qui donnent droit au taux ordinaire a diminué de 453.952 unités en 1993 à 438.914 unités en 2002 (une diminution de -3,31%). Les enfants avec le taux ordinaire ne constituent plus que 93 % de tous les enfants bénéficiaires, contre encore 95% en 1993.

Le nombre d'enfants bénéficiaires bénéficiant le taux pour orphelins est resté quasiment inchangé, il est estimé à 10.132 enfants en décembre 2002.

Les enfants de travailleurs invalides constituent selon cette estimation 1% du nombre total d'enfants dans le régime public. Par rapport à 1993, on constate une augmentation de presque 14 % qui peut être expliquée par l'augmentation des anciens membres du personnel d'organismes publics (art. 101, al. 3, 2-4, LC) qui sont desservis par l'ONAFST.

**Tableau F: Répartition des enfants bénéficiaires selon le taux en chiffres absolus-31/12/2002**

<b>Organismes</b>	<b>Taux ordinaires</b>	<b>Taux majorés pour orphelins</b>	<b>Taux majorés pour invalides</b>	<b>Taux majorés pour chômeurs et pensionnés</b>	<b>Total des taux</b>
ONSSAPL	152.995	3.460	2.874	17.490	176.819
SCDF	54.957	83	69	35	55.144
Enseignement	127.006	14	9	18	127.047
Ex-employés	7.009	6.446	1.765	376	15.596
Tiers	4.192	54	13	1	4.260
Autonomes	92.755	75	45	27	92.902
<b>Total</b>	<b>438.914</b>	<b>10.132</b>	<b>4.775</b>	<b>17.947</b>	<b>471.768</b>

**Tableau G: Répartition des enfants bénéficiaires selon le taux en pourcentage-31/12/2002**

<b>Organismes</b>	<b>Taux ordinaires</b>	<b>Taux majorés pour orphelins</b>	<b>Taux majorés pour invalides</b>	<b>Taux majorés pour chômeurs et pensionnés</b>	<b>Total des taux</b>
ONSSAPL	86,53%	1,96%	1,63%	9,89%	100%
SCDF	99,66%	0,15%	0,13%	0,06%	100%
Enseignement	99,97%	0,01%	0,01%	0,01%	100%
Ex-employés	44,94%	41,33%	11,32%	2,41%	100%
Tiers	98,40%	1,27%	0,31%	0,02%	100%
Autonomes	99,84%	0,08%	0,05%	0,03%	100%
Total	93,04%	2,15%	1,01%	3,80%	100%

#### **4.2. Les enfants bénéficiaires par rang**

En moyenne dans le secteur public 56,13% des enfants sont de premier rang. Ceci correspond bien au régime des travailleurs salariés où la moyenne s'élève à 56,33%.

Pour les enfants de rang 2, la moyenne des organismes publics (31,15%) est un peu plus élevée que celle des travailleurs salariés. (30,46%).

Il est dès lors logique que la part des enfants bénéficiaires des grandes familles (3 enfants et plus) est un peu plus élevée chez les travailleurs salariés (13,20%) qu'auprès du secteur public (12,73%). Il n'y a toutefois pas de grande différence.

**Tableau H: Répartition des enfants bénéficiaires selon le rang en chiffres absolus - 31/12/2002**

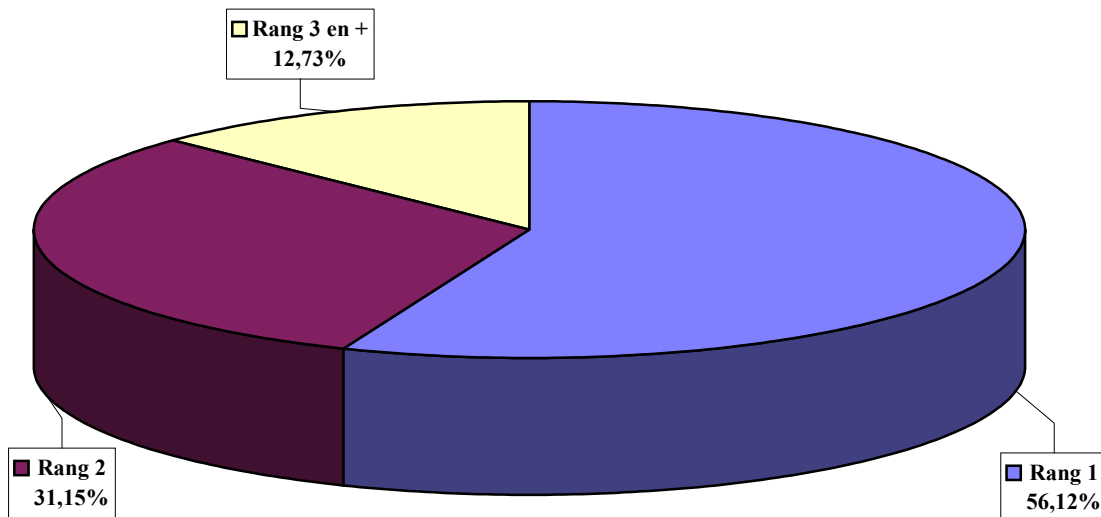
<b>Organismes</b>	<b>Enfants de rang 1</b>	<b>Enfants de rang 2</b>	<b>Enfants de rang 3 et +</b>	<b>Total des enfants</b>
ONSSAPL	103.012	52.057	21.750	176.819
SCDF	31.283	17.605	6.256	55.144
Enseignement	66.727	42.273	18.047	127.047
Ex-employés	11.390	3.107	1.099	15.596
Tiers	2.360	1.376	524	4.260
Autonomes	50.011	30.521	12.370	92.902
Total	264.783	146.939	60.046	471.768



**Tableau I: Répartition des enfants bénéficiaires selon le rang en pourcentages - 31/12/2002**

Organismes	Enfants de rang 1	Enfants de rang 2	Enfants de rang 3 et +	Total des enfants
ONSSAPL	58,26%	29,44%	12,30%	100%
SCDF	56,73%	31,93%	11,34%	100%
Enseignement	52,52%	33,27%	14,20%	100%
Ex-employés	73,03%	19,92%	7,05%	100%
Tiers	55,40%	32,30%	12,30%	100%
Autonomes	53,83%	32,85%	13,32%	100%
Total	56,13%	31,15%	12,73%	100%

**Graphique 4: Allocations familiales dans le régime du secteur public.  
Nombre de bénéficiaires par rang - décembre 2002**



## 5. Les enfants bénéficiaires par groupe d'âge

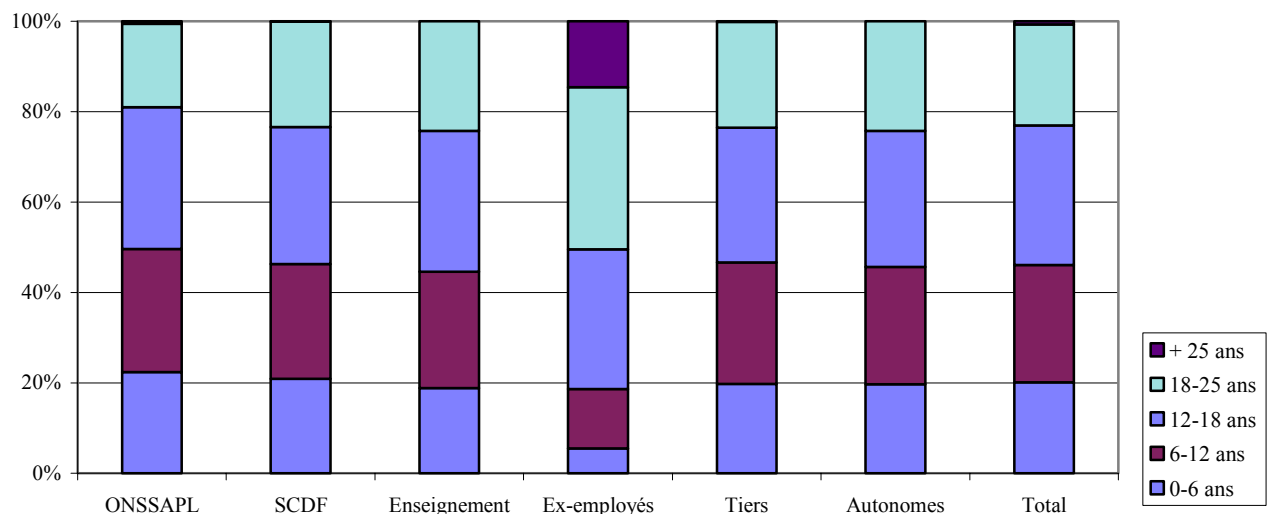
La répartition des enfants bénéficiaires par groupe d'âge présente quelques différences d'un organisme à l'autre.

Nous trouvons la plus grande part d'enfants bénéficiaires de 0 à 6 ans à l'ONSSAPL, à savoir 22,40 %, la part la plus faible chez les enseignants avec 18,87%. Les anciens membres du personnel d'organismes publics ne sont pas pris en considération. Comme il s'est avéré, il s'agit ici d'une catégorie à part. (ce groupe compte même 14,56% bénéficiaires de 25 ans et plus).

On remarque la faible part des enfants dans le groupe d'âge de 18 à 25 ans auprès des organismes publics locaux, seulement 18,45% contre 22,29% pour le total du service public.

La structure d'âge des enfants dans le secteur public est beaucoup plus âgée que celle dans le secteur des travailleurs salariés. Chez les travailleurs salariés, 28,42% des enfants sont âgés de moins de 6 ans, dans le secteur public cette proportion n'atteint que 20,12%. Chez les travailleurs salariés, on compte 14,29% des enfants entre 18 et 25 ans, dans le secteur public, on en compte pas moins de 22,29%. Ceci se reflète également dans la structure de la population plus âgée du secteur public. Un autre facteur explicatif peut être la scolarité plus élevée chez entre autres les enfants des enseignants.

**Graphique 5: Répartition des enfants bénéficiaires par groupe d'âge et par organisme payeur - décembre 2002 - en %**



**Tableau J: Répartition des enfants bénéficiaires selon les groupes d'âge, en chiffres absolus - 31/12/2002**

<b>Organismes</b>	<b>Enfants de 0 à 6 ans</b>	<b>Enfants de 6 à 12 ans</b>	<b>Enfants de 12 à 18 ans</b>	<b>Enfants de 18 à 25 ans</b>	<b>Enfants de + de 25 ans</b>	<b>Total des enfants</b>
ONSSAPL	39.604	48.122	55.500	32.631	962	176.819
SCDF	11.517	14.018	16.698	12.887	24	55.144
Enseignement	23.979	32.685	39.581	30.790	12	127.047
Ex-employés	855	2.053	4.819	5.599	2.270	15.596
Tiers	844	1.143	1.270	996	7	4.260
Autonomes	18.107	23.840	28.675	22.259	21	92.902
<b>Total</b>	<b>94.906</b>	<b>121.861</b>	<b>146.543</b>	<b>105.162</b>	<b>3.296</b>	<b>471.768</b>

**Tableau K: Répartition des groupes d'âge entre les organismes en pourcentages -31/12/2002**

<b>Organismes</b>	<b>Enfants de 0 à 6 ans</b>	<b>Enfants de 6 à 12 ans</b>	<b>Enfants de 12 à 18 ans</b>	<b>Enfants de 18 à 25 ans</b>	<b>Enfants de + de 25 ans</b>	<b>Total des enfants</b>
ONSSAPL	22,40%	27,22%	31,39%	18,45%	0,54%	100%
SCDF	20,89%	25,42%	30,28%	23,37%	0,04%	100%
Enseignement	18,87%	25,73%	31,15%	24,24%	0,01%	100%
Ex-employés	5,48%	13,16%	30,90%	35,90%	14,56%	100%
Tiers	19,81%	26,83%	29,81%	23,38%	0,16%	100%
Autonomes	19,49%	25,66%	30,87%	23,96%	0,02%	100%
<b>Total</b>	<b>20,12%</b>	<b>25,83%</b>	<b>31,06%</b>	<b>22,29%</b>	<b>0,70%</b>	<b>100%</b>

Le tableau 3.3 (cf annexe) illustre l'évolution de la répartition des enfants bénéficiaires entre les différents groupes d'âge au cours de la période 1993-2002.

On peut en déduire que la structure d'âge des enfants dans le régime public a fortement vieilli au cours des dix années écoulées.

En 2002, on comptait 94.906 enfants bénéficiaires de 0 à 6 ans (20,12 % de tous les enfants. En 1993, ce groupe comptait encore 111.842 enfants (presque 24% du total).

Le groupe des 6 à 12-ans a également régressé de 132.281 unités en 1993 (27,69% du total ) à 121.861 en 2002 (25,83 % du total).

Les groupes d'âge de 12 à 18 ans et de 18 à 25 ans ont toutefois augmenté, de respectivement 10,39% et 9,34%.

La catégorie 12-18 ans constitue de ce fait 31 % du nombre total d'enfants, tout comme en 1993, il s'agit de la plus grande catégorie. Le groupe d'âge de 18 à 25 ans représentait en 2002 plus de 22% du nombre d'enfants, ce qui est plus que la part du groupe d'âge le plus jeune. En 1993, ces rapports étaient encore inversés.

La part des handicapés au-delà de 25 ans s'amenuise encore. Il s'agit d'un groupe qui n'augmente plus parce que le droit pour les handicapés est limité à 25 ans, déjà à partir de 1987. Seuls les handicapés nés avant le mois de juillet 1966 conservent encore leurs droits acquis.

## **6. Naissances et adoptions**

Le nombre de naissances qui donne droit à une allocation de naissance dans le secteur public a été estimé à 14.363 en 2002.

Parmi celles-ci, on en compte 6.944 (48,35 %) du 1<sup>er</sup> rang et 7.419 (51,62 %) de 2<sup>e</sup> rang ou d'un rang suivant.

Le nombre d'allocations de naissance dans le secteur public représente environ 13% du nombre total de naissances dans les quatre régimes des prestations familiales. C'est moins que sa part dans le nombre total d'enfants des quatre régimes (environ 19%). Une explication de cette tendance peut être trouvée dans la population vieillissante du personnel du secteur public.

Le nombre d'adoptions en 2002 dans le secteur public peut être estimé à 119. Les enseignants connaissent un groupe relativement élevé d'adoptions (46 en 2002).

## 7. Dépenses

Pour 2002, les dépenses pour les allocations familiales (sans les allocations de naissance ni les primes d'adoption) peuvent être estimées pour le secteur public à 801,1 millions EUR, ce qui est une moyenne de 1.698 EUR par an et par enfant (cf. tableau 5.1. en annexe). Chez les travailleurs salariés, les dépenses sont de 1.726 EUR par an et par enfant. Cette différence s'explique par la part plus élevée des chômeurs dans le régime des travailleurs salariés.

Le montant des allocations de naissance et des primes d'adoption est estimé à 12,42 millions EUR.

Au total, en 2002, pour les prestations familiales du secteur public, 813,52 millions EUR ont donc été octroyés pour 471.768 enfants.

## 8. Conclusion

Selon cette étude, le nombre de familles attributaires dans le régime du secteur public peut être estimé en décembre 2002 à 270.251. Cette estimation est fiable étant donné qu'elle est basée en grande partie sur des statistiques administratives, il est vrai, fragmentées.

Le nombre de familles a diminué par rapport à 2001. Ceci peut être expliqué par le transfert à partir de juillet 2001 des dossiers des travailleurs salariés contractuels des entreprises publiques (Belgacom, BIAC, Belgocontrol, La Poste) au régime des allocations familiales pour travailleurs salariés. Auparavant, ils étaient traités et payés par ces organismes eux-mêmes.

Fin 2002, 92,36% du nombre total de familles dans le régime du secteur public percevaient des allocations familiales au taux ordinaire. Le nombre de familles qui ont droit au taux majoré pour chômeurs ou pensionnés a fortement augmenté, de 5.709 en 1993 à 10.026 en 2002. Cette augmentation peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de familles de chômeurs qui sont desservies par l'ONSSAPL, l'Office national de sécurité des administrations provinciales et locales.

Au cours de la période 1993-1999 le nombre moyen d'enfants par famille allocataire est resté très constant (1,75 en 2002). Cette moyenne est plus faible que dans le régime d'allocations familiales pour travailleurs salariés (1,77) et que dans celui pour les indépendants (1,90).

Au total, on comptait 471.768 enfants en décembre 2002 dans le régime du secteur public. Au cours des dix années écoulées la structure d'âge des enfants dans le régime du secteur public a

fortement vieilli. Fin 1993, les enfants de moins de 12 ans représentaient encore plus de 51% du nombre total d'enfants. Fin 2002, leur part a diminué à moins de 46%.

Le nombre d'enfants dans les groupes d'âge de 12 à 18 ans et de 18 à 25 ans a par contre augmenté de 10%. Leur part dans le nombre total a augmenté de 48% en 1993 à 53% fin 2002.

Le nombre de naissances qui donnent droit à l'allocation de naissance est estimé pour 2002 à 14.336 unités.

Enfin, on peut constater qu'en 2002, le secteur public a une part de 19% dans le nombre total d'attributaires des quatre régimes de prestations familiales qui existent en Belgique. Sa part dans le nombre total d'enfants peut être estimée à 18,5% par une plus petite moyenne d'enfants par famille.

Les dépenses totales en prestations familiales (y compris l'allocation de naissance et la prime d'adoption) pour le secteur public peuvent être estimées en 2002 à 813,52 millions EUR. La part dans les dépenses représente également environ 18,4% des dépenses totales en prestations familiales en Belgique.